



Bruxelles, le 22 mars 2019
(OR. en)

7630/19

Dossier interinstitutionnel:
2017/0158(COD)

CODEC 701
UD 90
ENFOCUSTOM 53
EF 111
ECOFIN 318
JAI 303
COSI 50
COTER 35
RELEX 274
DROIPEN 40
COPEN 111

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'introduction et l'importation de biens culturels (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 13 juillet 2017, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 207 du TFUE.
2. Le 12 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².

¹ 11272/17.

² 6983/19.

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 82/18.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
